

Est-ce normal de recevoir une facture d'acompte alors que j'ai un compteur à budget / un compteur communicant en mode prépaiement ?

Notre réponse

Non.

Le système de prépaiement remplace normalement les factures d'acompte. Votre fournisseur ne peut donc pas vous envoyer de factures d'acompte si vous disposez d'un compteur à budget actif ou d'un compteur communicant en mode prépaiement. Si c'est le cas, contactez votre fournisseur (de préférence par écrit, pour garder une trace).

Références légales

- Article 35 al. 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 37 al. 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 24/05/22